

Aux
Clubs et organisations
membres de
Swiss Cycling

Par e-mail

Grenchen, 23.01.2025

Standard de branche pour le sport - Exigences pour les clubs

Chers responsables des clubs

A partir du 1er janvier 2026, les nouvelles exigences du **standard de la branche du sport** entreront en vigueur. Ces standards définissent les conditions que les clubs et les organisations sportives doivent remplir pour continuer à recevoir des subventions de la Confédération, par exemple **des fonds J+S ou un soutien dans le sport de compétition**. Les clubs qui ne bénéficient pas de prestations fédérales sont soumis à moins d'exigences.

Par cette lettre, nous vous informons sur les exigences de la Confédération et vous donnons des conseils et des modèles pour la mise en œuvre.

Qu'est-ce que le Standard de branche pour le Sport ?

Le standard de branche pour le sport est une directive nationale qui, sur la base de la nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport, a été élaborée conjointement par Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport (OFSP). Elle fixe des exigences minimales obligatoires pour les clubs, fédérations et autres organisations sportives en Suisse qui reçoivent des fonds publics. L'objectif est de renforcer la qualité, la sécurité et l'intégrité du sport suisse et de garantir un encouragement du sport transparent, éthique et durable.

Quelles sont les exigences applicables aux associations bénéficiant de prestations fédérales ?

Pour que les clubs puissent continuer à percevoir des prestations fédérales (par exemple des subventions J+S) après le 1er janvier 2026, ils doivent satisfaire à des exigences, notamment dans les domaines de la gouvernance et de l'éthique. Ces exigences peuvent être divisées en a) vérification et adaptation éventuelle des statuts, b) publication d'informations, c) tâches préventives.



MAIN PARTNER

OKK

PARTNER

ROSSO

EVIDEN

TUDOR

CO-PARTNER

BMC

Sportstrasse 44
2540 Grenchen
swiss-cycling.ch

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des dispositions exigées dans les statuts de votre association.

Pour les clubs et organisations qui ne reçoivent **pas de prestations fédérales**, seules les trois premières mesures (en gris) sont applicables.

Mesure	Explications
Reconnaissance de la charte d'éthique et du statut éthique	Swiss Cycling règle déjà ces aspects dans ses statuts, qui sont contraignants pour les clubs membres. Swiss Olympic et Swiss Cycling recommandent toutefois vivement de les ancrer dans vos propres statuts. (cf. modèle de statuts).
Reconnaissance du statut concernant le dopage	
Reconnaissance du service de signalement Swiss Sport Integrity (SSI) et de la Fondation du Tribunal du sport suisse (TSS)	
Ancrage d'une réglementation individuelle des sexes dans les statuts	Votre club doit définir une politique de genre pour l'organe directeur supérieur (en général le comité directeur). Vous êtes libre de le formuler et de l'organiser comme vous le souhaitez. Swiss Olympic recommande un quota de genre de 40%.
Ancrage dans les statuts d'une réglementation individuelle sur la limitation des mandats avec des élections au plus tard tous les quatre ans	Votre club doit prévoir des élections périodiques (au plus tard tous les 4 ans) pour l'organe directeur suprême (en général le comité directeur). Swiss Olympic recommande en outre une limitation maximale de la durée du mandat à 12 ans, mais ce n'est pas une obligation pour les clubs.
Ancrage d'une réglementation visant à éviter les conflits d'intérêts	Cela ne doit pas nécessairement être réglé dans les statuts, mais peut également être ancré dans un autre règlement. Vous êtes libres dans la formulation et l'organisation.
Ancrage dans les statuts les principes de la participation au niveau stratégique ou opérationnel	Le droit de proposition des membres est une disposition minimale suffisante, pour autant que la possibilité d'adhérer soit ouverte à toutes les personnes qui participent à la vie du club.



MAIN PARTNER

OKK

PARTNER

ROSSO

EVIDEN

CO-PARTNER

TUDOR

BMC

Sportstrasse 44
2540 Grenchen
swiss-cycling.ch

Swiss Olympic a établi des listes de contrôle pour toutes les dispositions selon les standards de la branche ainsi que des modèles de statuts pour toutes les disciplines sportives, qui vous aideront dans la mise en œuvre. Vous trouverez ces documents en annexe :

- modèles de statuts
- Liste de contrôle pour les clubs/organisations bénéficiant de subventions fédérales
- Liste de contrôle pour les clubs/organisations sans subventions fédérales
- Liste de contrôle pour les organisateurs (organisateur nationaux, cantonaux, régionaux et locaux avec subventions fédérales et organisateurs de championnats suisses, de championnats d'Europe et de championnats du monde).

Ces documents et toutes les autres informations relatives au standard de la branche sont disponibles en allemand, en français et en italien sur le [site Internet de Swiss Olympic](#).

Nous recommandons à tous les clubs/organisations de se pencher suffisamment tôt sur les exigences et de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou incertitude.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement pour un cyclisme professionnel et durable en Suisse.

Salutations sportives



Susanne Gries
Responsable des services
Swiss Cycling



MAIN PARTNER

OKK

PARTNER

ROSSO

EVIDEN

CO-PARTNER

TUDOR

BMC

Sportstrasse 44
2540 Grenchen
swiss-cycling.ch